



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

femmes

Question écrite n° 15697

Texte de la question

M. Michel Ménard alerte Mme la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sur l'affichage de plus en plus fréquent par les sportifs amateurs comme professionnels de leur pratique religieuse dans le cadre des compétitions. À l'origine la règle sportive se fonde sur l'exigence de neutralité impliquant l'absence de manifestation de toute opinion politique ou religieuse. Or, à l'occasion de plusieurs événements internationaux qui se sont tenus récemment, des instances sportives internationales ont admis des entorses à ce principe. Ainsi en juillet dernier la Fédération internationale de football association (FIFA) a autorisé le port du voile par les joueuses de football lors des compétitions internationales. Quelques semaines plus tard, le Comité international olympique a fait part de sa décision d'accepter deux athlètes saoudiennes à participer voilées aux Jeux olympiques. Considérant, tout d'abord, que ces décisions sont de nature à introduire des discriminations entre les athlètes, ensuite, que la laïcité est un fondement de notre République, il souhaite connaître sa position sur ce sujet. Il lui demande en particulier ses intentions quant à une éventuelle interdiction de rencontrer des équipes étrangères qui imposeraient de telles discriminations à leurs membres ou de les recevoir sur le territoire national. Il souhaiterait également savoir dans quelle mesure elle pourrait attirer l'attention des instances sportives internationales sur la menace que font peser ces décisions sur le caractère universel et non confessionnel du sport.

Texte de la réponse

La position du Gouvernement est claire : on ne porte pas de voile pour faire du sport. Un terrain de football, un stade, un gymnase, un dojo ne sont pas des lieux d'expression politique ou religieuse. Ce sont des lieux de neutralité où doivent primer les valeurs du sport : l'égalité, la fraternité, l'impartialité, l'apprentissage du respect de l'arbitre, de soi-même et de celui d'autrui. Il appartient donc au mouvement sportif français de faire en sorte que les règlements respectent ces valeurs, tout en garantissant l'absence de discrimination et une stricte égalité hommes-femmes. En effet, nul ne doit être écarté de la pratique sportive en raison de ses opinions religieuses ou politiques. Le sport est un formidable levier d'intégration, de lutte contre l'échec scolaire, d'émancipation et de réduction des inégalités sociales et culturelles. Le Gouvernement et l'ensemble des acteurs du monde sportif restent vigilants, mobilisés et déterminés à empêcher que le sport ne devienne un lieu de tensions, de sexisme ou d'exclusion.

Données clés

Auteur : [M. Michel Ménard](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (5^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15697

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Ministère attributaire : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 janvier 2013](#), page 335

Réponse publiée au JO le : [9 avril 2013](#), page 3951